

Pièces à produire selon votre situation

- ➔ ***Vous êtes âgé de moins de 20 ans*** : photocopie de la carte d'identité ainsi que de l'attestation Vitale où figure le nom de l'étudiant.
- ➔ ***Vous êtes âgé de plus de 28 ans*** : photocopie de la carte d'identité.
- ➔ ***Vous êtes ayant-droit (marié, pacsé ou en concubinage)*** : photocopie de l'attestation Vitale de la personne à laquelle vous êtes rattaché.
- ➔ ***Votre inscription est annulée*** : photocopie de l'avis d'annulation d'inscription émanant de l'établissement.
- ➔ ***Étudiant étranger*** :
 - ***Pays de l'union européenne*** : recto-verso de la carte européenne d'assurance maladie ou attestation d'assurance privée couvrant l'année universitaire.
 - ***Pays hors de l'union européenne*** : voir si convention entre les deux pays. La liste des pays concernés est consultable sur le site www.cleiss.fr (centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale). En cas de convention, fournir une copie d'une pièce d'identité.
- ➔ ***En cas de décès*** : un certificat d'hérédité sera demandé.